



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BOULEVARD DE L'ATRE DE TASSIGNY
A L'OCCASION DES CONCERTS
RFM PARTY 80 ET SUPERBUS
LES 08, 10 ET 11 AOUT 2009**

EH/CB

APM 09/0993

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société PRODUCTION 114, sise 114 avenue Emile Zola - 17200 ROYAN,

Considérant qu'il importe de faciliter le stationnement des bus des productions lors des concerts RFM PARTY 80 et SUPERBUS, les 08 et 10 août 2009,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking jouxtant l'esplanade du stade d'honneur boulevard de Tassigny :

- le samedi 08 août 2009 de 7h00 à 24h00,*
- du lundi 10 août 2009 à 7h00 au mardi 11 août 2009 à 7h00 (suivant plan joint).*

Un barriérage délimitera cette zone qui sera réservée pour le stationnement des bus de production, pour les concerts RFM PARTY 80 et SUPERBUS.

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 31 juillet 2009

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 3 août 2009*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT*